

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° 439

présenté par
M. de Courson

à l'amendement n° 389 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 14

I. – À l'alinéa 2, après le mot :

« travail »

insérer les mots :

« ou de travailleurs indépendants ».

II. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de supprimer la rupture d'égalité introduite par le présent amendement entre salariés et fonctionnaires, vis-à-vis des travailleurs indépendants.